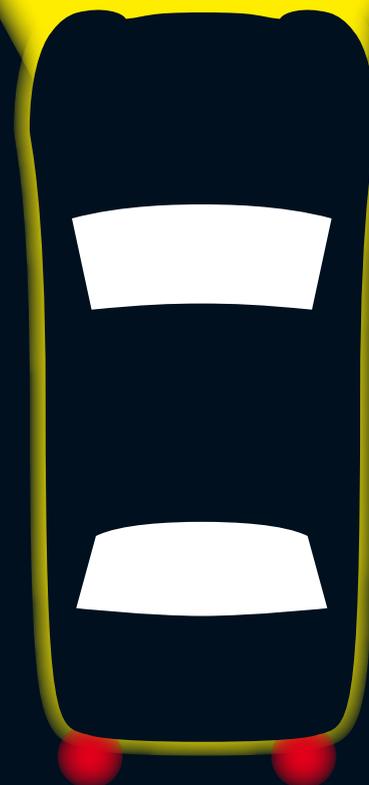




- 1** Vérifiez régulièrement vos balais d'essuie-glaces. Usés, ils laissent sur le pare-brise des traces qui limitent la visibilité. Assurez-vous que le niveau de liquide de lave-glace, à l'avant comme à l'arrière, est suffisant.
- 2** Un pare-brise sale peut faire perdre jusqu'à 30 % de visibilité ! Ayez toujours dans votre véhicule des chiffons propres pour nettoyer le pare-brise et les vitres, les rétroviseurs intérieur et extérieurs ainsi que les optiques de phares et tous les feux.
- 3** Pour votre prochain véhicule, choisissez un modèle équipé de feux qui s'allument automatiquement en fonction de la luminosité. Ce dispositif pratique vous assurera d'être éclairé la nuit, mais aussi dans les tunnels et dans les zones d'ombre le jour.
- 4** Chaque année, à l'automne, les comités départementaux de l'association Prévention Routière organisent l'opération « Lumière et Vision » qui permet aux conducteurs volontaires de bénéficier d'un diagnostic gratuit de l'éclairage et de la signalisation de leur véhicule.

ÊTRE BIEN VU ET BIEN VOIR



10/2009 ■ Conception graphique : Tristan Duhamel.com & Segire ■ Imprimé par La Gallote-Prenant



Pour aller plus loin

- www.preventionroutiere.asso.fr
- L'association Prévention Routière édite des dépliants d'information sur d'autres thèmes de sécurité routière : au volant la vue c'est la vie, la vitesse, les giratoires, les panneaux de signalisation...
- Renseignez-vous auprès du comité de l'association Prévention Routière de votre département ou téléchargez-les sur notre site Internet.



Association Prévention Routière
Centre National :
6, avenue Hoche ■ 75008 Paris
Tél. : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

Ce dépliant a été édité en partenariat
avec les assureurs
de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances.

FAUSSES saèpi sa7

« Vérifiés lors du contrôle technique, il n'est pas utile de contrôler les feux plus souvent. »

Un feu déréglé d'à peine 1 % vers le haut multiplie le risque d'éblouissement des autres usagers par 20 ! Le même dérèglement vers le bas entraîne pour le conducteur une perte moyenne de visibilité de 30 mètres. C'est pourquoi il est indispensable de vérifier les feux au moins une fois par an.

« Tant qu'elles fonctionnent, les ampoules sont efficaces. »

Au bout de deux années d'utilisation normale, les ampoules ont déjà perdu 50 % de leur efficacité. Elles doivent être changées par paire pour obtenir un éclairage uniforme.

« Il est autorisé d'apposer un film plastique sur les vitres du véhicule. »

Sur les vitres latérales avant et le pare-brise, tout collage est en principe interdit à l'exception, sur le pare-brise, des étiquettes obligatoires et d'une bande de 10 cm en haut pour protéger du soleil. Sur la lunette et les vitres arrière, le collage n'est interdit que s'il affecte le champ de vision vers l'arrière du conducteur. Les magasins spécialisés proposent des films plastiques homologués.

REJOIGNEZ-NOUS

ASSOCIATION PRIVÉE. NOUS AVONS BESOIN DE VOUS.

A remplir au verso et à renvoyer dès aujourd'hui, accompagné de votre règlement à l'association Prévention Routière, 6 avenue Hoche, 75008 Paris.



ÊTRE BIEN VU ET BIEN VOIR



Les feux de position (« veilles ») ne vous permettent pas de voir mais d'être vu. Ils sont utilisés en complément de vos feux de croisement ou de vos feux de route. En agglomération, quand la visibilité est réduite (pluie, etc.), vous pouvez les utiliser seuls lorsque la chaussée est suffisamment éclairée. La nuit, vous devez toujours les allumer lorsque votre véhicule est à l'arrêt sur la chaussée.



Les feux de croisement (« codes ») vous permettent de voir et d'être vu. Vous pouvez les utiliser lorsque l'éclairage public est suffisant pour ne pas utiliser les feux de route. Lorsque vous suivez ou vous croisez un véhicule, ils remplacent obligatoirement vos feux de route pour éviter d'éblouir les autres conducteurs. Vous devez les utiliser le jour en cas de mauvaise visibilité (pluie, brouillard, ou neige) ou lorsque la signalisation vous y oblige (tunnel, etc.).



Les feux de route (« phares ») vous permettent de voir la nuit lorsque vous circulez sur une chaussée totalement dépourvue d'éclairage, aussi bien en agglomération que sur route. Mais s'ils risquent d'éblouir les autres usagers, vous devez les remplacer par vos feux de croisement. Vous ne devez pas les utiliser à l'arrêt ou en stationnement.



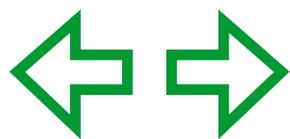
Les feux de brouillard ne sont autorisés que dans des situations précises :



■ **A l'avant**, en cas de forte pluie, de neige ou de brouillard, en complément ou en remplacement de vos feux de croisement.



■ **A l'arrière**, en cas de neige ou de brouillard. Mais ils sont interdits par temps de pluie, même forte, car ils sont alors trop éblouissants.



Le clignotant est le principal moyen pour signaler vos intentions aux autres usagers : un changement de direction ou de voie, un dépassement, un arrêt ou une sortie de rond-point. Trop souvent négligé, il est pourtant un élément de sécurité essentiel. N'oubliez pas de l'utiliser.



Les feux de détresse permettent de signaler aux véhicules qui vous suivent votre arrêt ou votre ralentissement soudain. Vous devez les déclencher sur la chaussée à la suite d'une panne ou d'un accident, ou lors d'un fort ralentissement (incident, embouteillage...).

CODE DE LA ROUTE

CE QUE DIT LE

→ La mauvaise utilisation des feux est sanctionnée par une amende de 135 € (et jusqu'à 750 € devant le tribunal). Le fait de circuler, la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, sans éclairage ni signalisation en un lieu dépourvu d'éclairage public est puni d'une amende de 135 € et d'un retrait de 4 points du permis de conduire. Cette infraction peut également donner lieu à une suspension du permis de conduire. Par ailleurs, les feux sont vérifiés lors du contrôle technique. Une anomalie entraîne une contre-visite.

à savoir

La présence d'un gilet rétroréfléchissant et d'un triangle de présignalisation dans chaque véhicule est désormais obligatoire. En revanche, il n'existe aucune obligation de disposer d'une boîte d'ampoules dans son véhicule. Cet équipement est pourtant très utile car les ampoules permettent de réparer sur place un feu défaillant.

Code postal Ville Adresse Date de naissance

Prénom M. Mme Mlle M. Nom

OUI, je souhaite vous aider et je fais un don d'un montant de : 15 € 30 € autre €

Je complète mes coordonnées : Mme Mlle M. Nom

Je joins mon chèque à l'ordre de l'association Prévention Routière ou je fais un don en ligne sur le site Internet : www.preventionroutiere.asso.fr

NB : Tout don adressé à l'association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique, donne droit à une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable. Un reçu fiscal vous sera envoyé prochainement.

